



Dossier suivi par / Cartulare seguitatu da :  
CDT FERRANDINI Pierre

Furiani, u Furiani, le

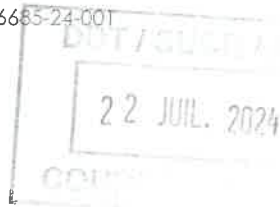
☎ : 04.95.30.98.83

Référence à rappeler : Rapport / N° ETUDE-I06685-24-001

Le Directeur

à

Madame la Directrice  
de la DDT Haute Corse  
8, boulevard Benoite-Danesi



## RAPPORT DE PREVENTION INSTALLATION DIVERSE

### I/ IDENTIFICATION

Établissement	Réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol – Projet PARATELLA
Adresse	Lieu-dit PARATELLA
Commune	20270 AGHIONE
Dossier	I06685
Pétitionnaire	CHIARI Christian, AKUO energy Corse
PERMIS DE	002235S0007
CONSTRUIRE	19/12/2023
en date du	Olivier POZZO DI BORGO
Architecte	Lot. Arbucetta lieu-dit Ceppa 20260 Biguglia
Téléphone	0495484722
CS de 1er Appel	ALERIA

### II/ REFERENCES

**Articles D.141-1 à D.141-13 du CCH** définissant la classification en différentes catégories des matériaux et éléments de construction en fonction de leur comportement en cas d'incendie et fixant les conditions auxquelles doivent répondre ces matériaux et éléments pour être classés dans ces différentes catégories.

**Arrêtés des 10 septembre 1970, 04 novembre 1975, 1er décembre 1976, 21 novembre 2002, 22 mars 2004 et du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004** portant classification des matériaux et éléments de construction par catégories et selon leur comportement au feu et définition des méthodes d'essais.

### III/ DESCRIPTION

Le projet porte sur la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 11MWc dans la plaine d'Aghione, accessible par la RD 343 au lieu-dit Paratella puis par une piste de 300m de long.

L'installation sera composée de 18772 modules photovoltaïques d'une superficie unitaire de 2,58m<sup>2</sup> soit une surface totale de presque 40ha au sol (1500m sur 250m). Ces modules seront installés sur des châssis avec un point haut à 2,73m du sol. Ce projet comprend également 2 postes onduleurs/transformateurs d'une emprise au sol de 15m<sup>2</sup> ainsi qu'un poste de livraison de 21m<sup>2</sup> au sol. Une clôture périmétrale de 2m de hauteur est prévue.

Une piste périmétrale à l'intérieur de la clôture du site est prévue avec 3 citernes de 60m<sup>3</sup>.

### IV/ CLASSEMENT -OBSERVATIONS

Installation diverse.

L'édification de cette construction sera réalisée conformément aux plans et descriptifs joints à la demande du permis de construire et aux notices de sécurité complémentaires compte tenu des prescriptions édictées dans le présent rapport.

Tout projet de modification de ces plans devra avant sa réalisation, faire l'objet d'un nouvel examen.

#### IV.1/ DESSERTE

##### **Voie de de desserte extérieure**

Il conviendra de rappeler à la commune d'Aghione, la nécessité d'assurer la route RD343 en voie de desserte principale selon les caractéristiques définies en annexe

##### **Voie de déserte interne**

La voirie interne desservant le projet depuis la RD343 devra correspondre à une voie de déserte principale selon les caractéristiques définies en annexe.

##### **Voie de raccordement**

Afin de permettre l'accès des Services de secours et de lutte contre l'incendie à l'ensemble du site, une voirie interne périmétrale accessible depuis l'entrée du site, devra correspondre à une voie de raccordement de 3m de large selon les caractéristiques définies en annexe.

#### IV.2/ CONSTRUCTION

- Isoler les équipements (postes onduleur/transformateur et livraison) par des parois CF2H ou un espace libre suffisant de 5m minimum.
- Prévoir l'enfouissement des câbles d'alimentation.
- Proscrire la pose d'éléments de type haie artificialisées sur la clôture périmétrale détenant une réaction au feu autre que M1

### IV.3/ DEFENSE EXTRIEURE CONTRE L'INCENDIE

- Installer 3 réserves incendie d'une capacité de 60m<sup>3</sup> sur les zones techniques ou à proximité immédiate.
- Appliquer une zone de débroussaillage conforme à l'arrêté de débroussaillage sur le site et sur 50m de largeur en périphérie.
- Installer une coupure générale électrique unique à l'entrée du site.
- Installer des extincteurs adaptés et en nombre suffisant.
- Permettre l'ouverture permanente du portail d'entrée dans le site par un dispositif permettant son déverrouillage manuel à l'aide d'une « clé tricoise pompiers ».

### V/ CONCLUSION

Le Service d'Incendie et de Secours donne un **avis Favorable** au projet présenté sous réserve des différentes observations et notamment du respect des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD).

Le préventionniste

CDT FERRANDINI Pierre

Le Directeur

## ANNEXE : Caractéristiques techniques des équipements

➤ **Voie engin** (article 4A de l'arrêté du 31/01/86) : Voie utilisable par les engins de services de secours et de lutte contre l'incendie (voie engins), dont la chaussée répond aux caractéristiques suivantes quel que soit le sens de la circulation suivant lequel elle est abordée à partir de la voie publique :

- La longueur minimale est de 10 m ;
- Force portante pour un véhicule de 130 kilo newtons (dont 40 KN sur l'essieu avant et 90 Kn sur l'essieu arrière);
- La largeur, bandes réservées au stationnement exclues, est de 3 m ;
- La pente maximum est ramenée à 10 %
- Rayon inférieur (R) minimum de 11 mètres;
- Surlargeur (S) dans les virages de rayon inférieur à 50m (S et R exprimés en mètres);
- hauteur libre > 3.5 m,
- pente moyenne < 15 %.

➤ **Voie échelle** (article 4B de l'arrêté du 31/01/86) : Voie utilisable pour la mise en station des échelles  
La « voie échelles » est une partie de la «voie engins» dont les caractéristiques sont complétées comme suit :

- La longueur minimale est de 10 m ;
- La largeur, bandes réservées au stationnement exclues, est portée à 4 m ;
- La pente maximum est ramenée à 10 %
- La résistance au poinçonnement est fixée à 100 kilo newtons sur une surface circulaire de 0.20 m de diamètre ;
- Si cette section de voie n'est pas sur la voie publique elle doit lui être raccordée par une voie utilisable par les engins de secours (voie engins).

➤ **Voie de desserte principale**, voie de circulation à double issue, publique ou privée, permettant aux services de secours de se déplacer à l'intérieur d'une zone urbanisée, et répondant aux caractéristiques suivantes :

- largeur de la chaussée > 5 m, bandes réservées au stationnement exclues,
- chaussée carrossable en permanence,
- hauteur libre > 4 m,
- pente moyenne < 15 %.
- En cas d'impossibilité technique pour assurer la double issue, tout cul-de-sac devra être aménagé pour permettre aux moyens de lutte contre l'incendie de réaliser un demi-tour en deux manœuvres (giratoire ou «T»).

*Les voies de longueur supérieure à 200 m ou desservant plus de 6 constructions doivent correspondre aux caractéristiques d'une voie de desserte principale.*

➤ **Voie de desserte secondaire**, voie de circulation publique ou privée permettant aux services de secours de se déplacer à l'intérieur d'une zone urbanisée, et répondant aux mêmes caractéristiques qu'une voie de desserte principale, à l'exception de la chaussée qui peut être réduite à :

- 3 m, bandes de stationnement exclues.
- Les voies de longueur inférieure à 200 m ou desservant 6 constructions au plus peuvent correspondre aux caractéristiques d'une voie de desserte secondaire.*

➤ **Voie de desserte interne**, (voirie interne) voie de circulation généralement privée permettant aux services de secours de se déplacer à l'intérieur d'un aménagement collectif (lotissement, ...), devant répondre aux caractéristiques suivantes :

- voirie à double issue de préférence;
- bande de roulement d'une largeur minimum de 5 m;
- rayon de courbure supérieure à 9 m.
- En cas d'impossibilité technique pour assurer la double issue, tout cul-de-sac devra être aménagé pour permettre aux moyens de lutte contre l'incendie de réaliser un demi-tour en deux manœuvres (giratoire ou « T »).

➤ **Voie de raccordement**, voie, généralement privée, permettant l'accès des moyens de lutte contre l'incendie à l'entrée principale d'un bâtiment à partir d'une voie de desserte, et répondant aux caractéristiques suivantes :

- largeur de la chaussée > 4,5 m pour les bâtiments collectifs, 3 m pour les habitations individuelles, bandes réservées au stationnement exclues;
- chaussée carrossable en permanence;
- hauteur libre > 4 m;
- pente moyenne < 15%.

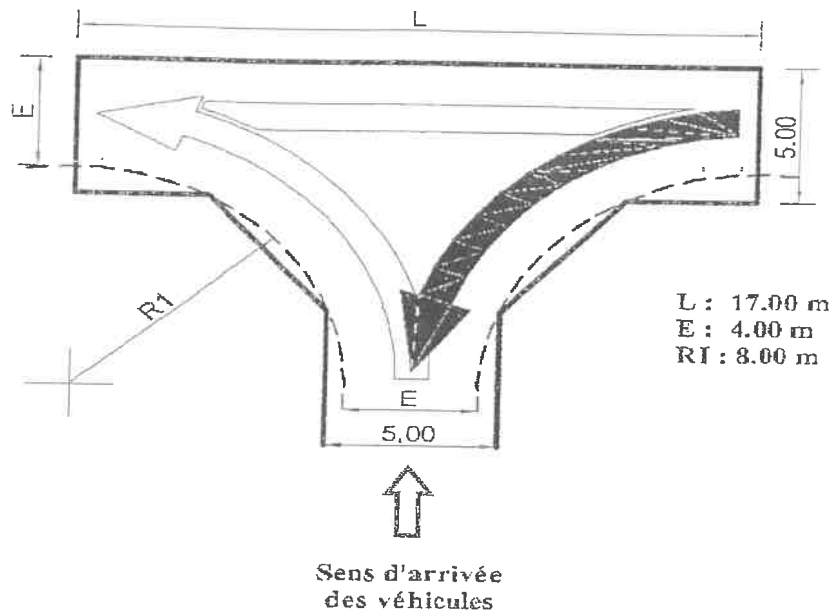
*Toutefois, la voie de raccordement n'est pas exigée pour toute construction individuelle dont l'accès est à moins de 20 mètres de la voie de desserte. Dans ce cas, l'accès au bâtiment est réalisé par un cheminement piéton d'au moins 1,80 mètre de large.*

➤ **Points d'eau normalisée** : On entend par point d'eau normalisé, tout point d'eau répondant aux caractéristiques suivantes :

- Poteau d'incendie conforme à la norme NFS 61-213 raccordé à un réseau d'eau susceptible de fournir un débit de 60 m3/h pendant au minimum 2 heures et respectant les règles d'installations de la norme NF S 62-200
- Bouche d'incendie conforme à la norme NFS 61-211, raccordée à un réseau d'eau susceptible de fournir un débit de 60 m3/h pendant au minimum 2 heures et respectant les règles d'installations de la norme NF S 62-200
- Réservoir de toute nature d'un volume de 120 m3 utilisable par les véhicules des services d'incendie et de secours.
- Réserve souple de 30 à 120 m3

➤ Dimensions minimales à respecter pour les aires de retournement

- Aires en forme de T



- Aire de forme circulaire

